



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil seize, le quatorze avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mlle Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER.

Étaient absents excusés : M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, Mme Rosa SOULA.

Procurations : Mme Aline RABAUD en faveur de Mme Rolande LESTRADE, Mme Rosa SOULA en faveur de M. Michel DOUSSAT.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2016.

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à la majorité.
Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-010 : Désignation de Mademoiselle Audrey ABENIA pour remplacer au sein de la Communauté de communes du Pays de Pamiers, Monsieur Patrick FERNANDEZ démissionnaire.

Monsieur Patrick FERNANDEZ, ayant démissionné de sa fonction électorale en date du 1^{er} mars 2015, il n'avait pas été remplacé en tant que représentant communautaire au sein de la Com com du Pays de Pamiers.

Il a donc été demandé à Mademoiselle Audrey ABENIA, élue du conseil municipal et suivante sur la liste « Renouveau Saint Jean du Falga » en tant que déléguée communautaire tel que cela figurait lors des élections municipales de 2014 de le remplacer. Mademoiselle ABENIA n'ayant formulé aucun avis sur cette désignation, il convient donc de délibérer pour accepter sa nomination en tant que représentante de ST JEAN DU FALGA au sein de l'intercommunalité du Pays de Pamiers.

Mme ABENIA refusant de siéger à la Communauté communes de Pamiers, Mr MARFAING Guy, colistier suivant de la liste Renouveau St Jean, accepte de la remplacer au sein de l'intercommunalité.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- accepte la désignation de Mr Guy MARFAING pour représenter la commune de ST JEAN DU FALGA au sein de la Communauté de communes du Pays de Pamiers.

Adopté à l'unanimité.

.../...

Monsieur AVENARD demande pourquoi, alors qu'il l'avait demandé, aucune réponse ne lui a été faite par Monsieur RUMEAU, pour obtenir une information sur la procédure de confection du budget de la commune, ce qui lui permettrait ainsi qu'à ses collègues, de mieux comprendre les documents budgétaires.

Monsieur RUMEAU lui répond qu'il y a une commission des finances dont font partie Mr MARFAING et Mme DIDIER et que de ce fait, il leur appartient d'en informer les membres de sa liste.

Il est ensuite demandé pourquoi Monsieur RUMEAU Didier, Adjoint chargé des finances, n'avait pas participé à l'élaboration du budget primitif 2016 de la commune. Monsieur RUMEAU indique qu'il devait le préparer le mercredi après midi avec Monsieur GALANGAU, le DGS de la commune.

Celui-ci l'a informé le matin même que ce n'était pas la peine qu'il se déplace puisque le budget primitif 2016 avait été bouclé par Monsieur le Maire le mardi après midi.

Il est alors demandé à Monsieur le Maire de donner des précisions sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que les dotations de l'Etat n'étaient pas connues et que la Trésorière de Pamiers avait demandé de confectionner le budget en se basant sur le montant des dotations de l'année dernière.

Vu que le dossier du budget était en grande partie finalisé par Monsieur GALANGAU et qu'il n'avait pas de nouvelles du 1^{er} Adjoint, il a décidé de boucler le budget primitif 2016 le mardi après midi.

Monsieur RUMEAU précise donc que c'est pour cette raison qu'il n'a pas participé à ce budget et qu'il ne l'a pas présenté lors de la dernière commission des finances.

Monsieur PANCALDI demande alors s'il a l'intention de laisser ses indemnités de fonctions d'adjoint vu qu'il n'avait rien fait ?

Mademoiselle ABENIA indique que tout cela est un peu fallacieux...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-011 : Approbation du compte administratif 2015 de la commune.

Le rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif de la gestion 2015.

Ce document donne les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

les dépenses se sont élevées à :	2 262 454,67
les recettes se sont élevées à :	2 538 522,83
le résultat de fonctionnement est donc de :	276 068,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

les dépenses se sont élevées à :	1 088 408,44
les recettes se sont élevées à :	869 443,09
le résultat d'investissement est de :	- 218 965,35

compte tenu des restes à réaliser :

tant en dépenses	910 435,00
qu'en recettes	1 185 685,75

.../...

.../...

le résultat réel d'investissement est donc de : 56 285,40

le résultat global de l'exercice est donc de : 332 353,56

Il est demandé de procéder au vote pour approuver le compte administratif 2015. Monsieur le Maire sort de la séance.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le compte administratif 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

Contre : PANCALDI A.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-012 : Approbation du compte de gestion 2015 édité par Madame le Receveur municipal.

Le rapporteur présente le compte de gestion 2015 établi par Mme LANGLADE, Trésorière de la commune.

Ce document comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune.

Il convient donc de délibérer pour approuver ce compte de gestion pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le compte de gestion 2015 établi par Madame le Receveur municipal qui traduit la gestion comptable de la commune, et donne des résultats identiques à ceux du compte administratif de la commune.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

Contre : PANCALDI A.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-013 : Affectation des résultats du compte administratif 2015.

Il convient de délibérer pour approuver l'affectation des résultats de la gestion 2015 sur l'exercice 2016.

Comme cela l'a été indiqué lors de l'approbation du CA 2015, les résultats de l'exercice 2015 sont les suivants :

.../...

.../...

résultat de fonctionnement : 276 410, 16 €

résultat d'investissement : - 218 965,35 €

Il est proposé de les affecter de la façon suivante :

- affectation en réserve d'investissement : I R 1068 : 276 410,16 €

- affectation d'investissement reporté : DR 001 : 218 965,35 €

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2015 tel que détaillée ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-014 : Vote des taux d'impositions locales pour 2016.

Le produit attendu (1 214 187 €) en maintenant les taux d'impositions directes locales, étant suffisant pour équilibrer le budget 2016 de la commune, il est proposé de ne pas augmenter ces taux, soit :

- taxe d'habitation : 15,10 %
- taxe foncière : 11,47 %
- taxe foncière non bâtie : 147,91 %
- CFE : 29,29 %

Il convient de délibérer pour approuver ces taux pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide de maintenir les taux d'imposition communaux tels que définis ci-dessous :

- * taxe d'habitation : 15,10 %
- * taxe foncière : 11,47 %
- * taxe foncière non bâtie : 147,91 %
- * CFE : 29,29 %

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G. - RUMEAU D.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-015 : Vote du budget primitif 2016 de la commune.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2016.

Il précise que cette année, un nouvel effort a été effectué pour limiter les dépenses de fonctionnement de manière à compenser la baisse des dotations, notamment la DGF, liée au désengagement de l'Etat, et qu'il ne sera pas prévu d'augmentation des taux d'impositions.

Ce budget donne les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 522 687,00	2 522 687,00
Section d'investissement	2 371 301,69	2 371 301,69
TOTAL	4 893 988,69	4 893 988,69

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le budget primitif 2016 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G. - RUMEAU D. - PANCALDI A.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-016 : Vote du budget annexe Lotissement Luzent.

Le rapporteur présente à l'assemblée, le budget primitif du lotissement Luzent. Il précise qu'il s'agit d'un budget annexe au budget principal, que celui-ci est assujéti à la TVA, de la même façon que les entreprises privées, et qu'il conviendra de gérer les stocks représentés par les différents terrains qui seront aménagés et destinés à la vente.

Ce budget établi conjointement avec Madame LANGLADE, trésorière de la collectivité, donne les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	650 000 €	650 000 €
Section d'investissement	550 000 €	550 000 €
TOTAL	1 200 000 €	1 200 000 €

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le budget annexe primitif du lotissement Luzent tel qu'il est défini ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

Madame CARMONA précise qu'elle s'abstient pour ce vote, à cause du manque d'information concernant ce budget 2016.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-017 : Personnel communal : mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Comme cela avait été annoncé lors de la cérémonie des vœux, il est proposé de délibérer pour approuver le nouveau régime indemnitaire à mettre en place pour les employés municipaux.

Considérant la multiplicité des délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire de ses agents, aux vues des nouvelles réglementations en vigueur mais également aux évolutions de fonctions dans la collectivité, il convient, pour une meilleure lisibilité d'en établir une seule, valant délibération cadre, qui annulera et remplacera les précédentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les textes relatifs à :

-l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par le décret n°2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds, soit de 8 à ce jour,

-l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit de 8 à ce jour,

-l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n°97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds, soit de 3 à ce jour,

-décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil municipal de fixer les limites prévues par les textes susvisés,

Considérant la nécessité de modifier le Régime Indemnitaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le tableau des effectifs de la collectivité suite à des créations de postes et des changements de grades intervenus dans la collectivité,

REGIME INDEMNITAIRE

Filière administrative :

Mise en place pour les adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux, de 1^{ère} et 2^{ème} classe, de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux, de 1^{ère} et 2^{ème} classe, d'une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de modulation individuelle de 3,

.../...

.../...

Mise en place pour les rédacteurs (jusqu'au 5^{ème} échelon), rédacteurs principaux de 2^{ème} classe (jusqu'au 4^{ème} échelon), l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les rédacteurs, à partir du 6^{ème} échelon, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, à partir du 5^{ème} échelon, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, l'IFTS aux montants moyens annuels fixés par les arrêtés en vigueur affectés d'un coefficient de 8,

Mise en place pour les rédacteurs, rédacteurs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants de référence annuels affectés d'un coefficient maximum de modulation individuelle de 3,

Mise en place pour les attachés et attachés principaux de la prime de fonction et de résultat (PFR). Cette prime comprend deux parts, une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle), et une part liée aux résultats et à la manière de servir. La part fonctionnelle est déterminée par l'application d'un coefficient de 1 à 6 et la part fonctionnelle est modulable par l'application d'un coefficient de 0 à 6.

Mise en place pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou partiel ainsi que pour les agents non titulaires de droit public exerçant les mêmes fonctions de même nature que notifié ci-contre, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Filière technique :

Mise en place pour les adjoints techniques et adjoints techniques principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe et agents de maîtrise, de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe et agents de maîtrise, d'une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de modulation individuelle de 3,

Mise en place pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou partiel ainsi que pour les agents non titulaires de droit public exerçant les mêmes fonctions de même nature que notifié ci-contre, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Filière sociale :

Mise en place pour les ATSEM, de 1^{ère} et 2^{ème} classe, de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les ATSEM, de 1^{ère} et 2^{ème} classe, d'une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de modulation individuelle de 3,

Mise en place pour les ATSEM, de 1^{ère} et principales, de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les ATSEM, de 1^{ère} classe et principales, d'une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de modulation individuelle de 3,

Mise en place pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou partiel ainsi que pour les agents non titulaires de droit public exerçant les mêmes fonctions de même nature que notifié ci-contre, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

.../...

.../...

Filière culturelle :

Mise en place pour les agents du patrimoine, de 1^{ère} et 2^{ème} classe et principaux, de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les agents du patrimoine, de 1^{ère} et 2^{ème} classe et principaux, une IFTS aux montants moyens annuels fixés par les arrêtés en vigueur affectés d'un coefficient de 8,

Mise en place pour les assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, une indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1199,16 €.

Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc..).

Taux moyen annuel par agent : 1408,92 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Filière animation :

Mise en place pour les agents d'animation, de 1^{ère} et 2^{ème} classe et principaux, de l'indemnité d'administration et de technicité aux montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de 8,

Mise en place pour les agents d'animation, de 1^{ère} et 2^{ème} classe et principaux, une IFTS aux montants moyens annuels fixés par les arrêtés en vigueur affectés d'un coefficient de 8,

Mise en place pour les agents d'animation, de 1^{ère} classe et principaux, d'une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants annuels de référence affectés d'un coefficient maximum de modulation individuelle de 3,

Mise en place pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou partiel ainsi que pour les agents non titulaires de droit public exerçant les mêmes fonctions de même nature que notifié ci-contre, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

ABSENTEISME

a) le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, état pathologique ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

b) le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas de congé de maladie durant les 6 premiers mois.

c) les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois, en dehors des cas cités au paragraphe a) ci-dessus,

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

.../...

.../...

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires et titulaires (RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé).

Temps de travail : proratisations temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Ces primes seront versées mensuellement.

CHARGE le maire de la commune de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent concerné, sans que cette attribution ne puisse annuellement dépasser le montant du régime indemnitaire prévu au budget annuel. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la mise en place du régime indemnitaire en faveur du personnel communal tel que détaillé ci-dessus,
- charge le maire de la commune de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent concerné, sans que cette attribution ne puisse annuellement dépasser le montant du régime indemnitaire prévu au budget annuel. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-018 : SDE 09 : participation à l'emprunt du programme Eclairage Public 2014 - 2015 pour les travaux d'électrification du chemin de la zone artisanale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une tranche de travaux a été inscrite au Programme Eclairage Public - Extensions de réseaux B.T. 2014-2015. Il donne connaissance du financement concernant ce programme.

Le syndicat a contracté un emprunt, au taux de 1.85%, auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, pour une durée de 15 ans. La commune versera au Syndicat la part lui incombant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter chaque année pendant 15 ans à partir de 2016 le montant nécessaire au remboursement de sa participation.

Pour un capital de 5 300 €, l'annuité sera de 405,44 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

.../...

.../...

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la participation de la commune pour financer sur une durée de 15 ans le programme d'éclairage public 2014/2015 pour un montant annuel de 405,44 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-019 : Communauté de communes du Pays de Pamiers : modification de la compétence Habitat.

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015 portant sur la modification de la compétence Habitat de la Communauté de communes du Pays de Pamiers,

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans sa séance du 10 décembre 2015, le conseil de la Communauté a délibéré en faveur de la modification de la compétence Habitat, afin d'adapter les statuts de la Communauté de communes aux enjeux et aux actions à mettre en oeuvre.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au Conseil que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, il lui appartient de se prononcer.

La modification de la compétence Habitat de la Communauté de communes proposée est la suivante :

- * programme local de l'habitat,
- * actions, et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (opération de restauration immobilière)...
- * animation des commissions d'attribution de logements très sociaux (PST et LCTS) issues des opérations d'amélioration de l'habitat privé,
- * actions et aides financières en faveur des opérations de ravalement de façades,
- * aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire...),
- * favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap,
- * constitution de réserves foncières y compris acquisition d'immeubles destinés à des opérations comportant de l'habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville pour Pamiers et sur les périmètres d'intérêt communautaire définis au sein de centres villes et centres bourgs pour les autres communes,
- * aides financières en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements publics à loyer modéré (hlm, logements communaux...),
- * attribution de fonds de concours en faveur des communes membres pour le bouclage d'opérations de logements permettant de répondre aux objectifs de mixité sociale de la politique de la ville,
- * aide financière à l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, répondant aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (subventions, compléments au prêt à taux 0...),
- * études permettant la définition de stratégies habitat, la connaissance du parc et des besoins en matière de logements, la définition de nouveaux programmes liés à l'habitat, l'accompagnement des communes membres dans leur développement en matière d'habitat. Ces études seront réalisées à une échelle supra-communale ou, lorsqu'elles concernent une seule commune, dans le cadre de projets expérimentaux et reproductibles, susceptibles de bénéficier à d'autres communes du territoire,

.../...

.../...

* aides financières, assistance technique et administrative aux opérations d'habitat participatif, lorsqu'elles contribuent à la mixité sociale et à la diversité de l'habitat,

*en lien avec la politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- financement d'études pré opérationnelles,
- financement d'études généralistes sur le logement (la connaissance du marché résidentiel, le développement du logement social, un meilleur équilibre de peuplement dans une recherche d'une plus grande mixité sociale, etc...),
- animation et coordination des dispositifs contractuels de la politique de la ville en lien avec l'habitat,
- aides financières en faveur de la création de logements d'urgence ou temporaire.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la modification de la compétence Habitat de la Communauté de communes du Pays de Pamiers conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-020 : Régie de recettes : droits de place - Suppression des tarifs forains pour les fêtes.

Le comité des fêtes assurant la gestion de la fête locale avec notamment l'encaissement des droits de place des forains, il est proposé d'annuler les tarifs appliqués jusqu'à présent dans le cadre de la régie de recette municipale.

Cette suppression évitera également de reverser le produit des encaissements de ces droits de place au comité des fêtes.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'annuler les tarifs appliqués jusqu'à présent pour les droits de place des forains pour la fête locale de ST JEAN DU FALGA,
- dit que ces droits de place seront dorénavant encaissés directement par le Comité des fêtes en tant qu'organisateur de cette manifestation annuelle.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-021 : Régie de recettes de la bibliothèque municipale : suppression de la régie et des tarifs d'abonnement.

Suite au cambriolage de la bibliothèque en octobre 2015, il est apparu d'une part que la compétence en matière de gestion des abonnements à la bibliothèque était du ressort de la Communauté de communes de Pamiers, dans le cadre du réseau lecture et que nous appliquerions un tarif d'abonnement intercommunautaire pour lequel la commune n'avait pas délibéré.

.../...

.../...

Il en résulte que notre régie de recettes est donc illégale et de ce fait, les tarifs municipaux ne peuvent plus être appliqués.

Il est donc proposé de délibérer pour supprimer la régie de recettes des droits d'entrée à la bibliothèque municipale ainsi que les tarifs votés par la municipalité.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la suppression de la régie de recettes des droits d'entrée à la bibliothèque municipale.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-022 : Maison des associations : demande de subvention dans le cadre du FSIL.

Dans le cadre du financement de l'aménagement de la Maison des associations, la commune est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Etat sur le programme FSIL pour un montant de 150 000 €, il est donc proposé de délibérer pour solliciter cette subvention.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- sollicite l'aide financière de l'Etat sur le programme FSIL pour un montant de 150 000 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-023 : Maison des associations : demande de subvention auprès de la Région Midi Pyrénées dans le cadre des économies d'énergie.

Le projet est susceptible d'obtenir une subvention de la part de la région Midi Pyrénées dans le cadre des travaux d'économie d'énergie qui vont être effectués dans cette salle.

Il convient donc de délibérer pour solliciter la subvention la plus forte possible dans le cadre des économies d'énergie.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- sollicite la subvention la plus forte possible dans le cadre des économies d'énergie,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-024 : Maison des associations : demande de subvention auprès de la Région Midi Pyrénées dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées.

Le projet est susceptible d'obtenir une subvention de la part de la région Midi Pyrénées dans le cadre des travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées qui vont être effectués dans cette salle.

Il convient donc de délibérer pour solliciter la subvention la plus forte possible dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- sollicite la subvention la plus forte possible dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-025 : Aménagement de la Mairie : demande de subvention auprès de l'Assemblée départementale dans le cadre du FDAL 2016.

Suite au dossier Ad'ap relatif à la mise en conformité des bâtiments accueillant du public (ERP), il a été étudié la réalisation de travaux au sein de la Mairie. Pour cela, le dossier a été confié à Mme DIAZ, architecte à Verniolle.

Ce projet d'aménagement est estimé à 283 000 € HT et peut être subventionné par le Conseil départemental dans le cadre du FDAL.

Il convient donc de délibérer pour solliciter la subvention la plus forte possible de la part du conseil départemental.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- sollicite la subvention la plus forte possible de la part du Conseil départemental dans le cadre du FDAL 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-026 : Maison partagée "L'Oustal" : demande de subvention dans le cadre du PETR.

Pour financer les travaux, le programme de la maison partagée peut obtenir une subvention représentant 20% de la dépense, soit 140 000 €.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette demande de subvention et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

.../...

.../...

- approuve la demande de subvention dans le cadre du PETR,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-027 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et des diversifications de l'aide apportée aux communes adhérentes, a proposé d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Dans le cadre de cette compétence actée dans les statuts du SDE 09, approuvés par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, le Syndicat a élaboré un plan départemental d'implantation de 40 bornes de recharge dans le cadre de l'appel à projet proposé et subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le SDE 09 s'est regroupé avec les Syndicats d'énergies de l'Aude, de l'Aveyron, du Tarn, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de l'Hérault, du Gard et les métropoles de Toulouse et de Montpellier afin de déployer sur cette vaste échelle territoriale 960 bornes d'ici fin 2017.

M. le Maire rappelle le courrier du Président du SDE09, en date du 4 novembre 2015, l'informant que la commune était pressentie pour accueillir une borne de recharge.

Le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend financièrement en charge la totalité des frais de fournitures d'installation, de supervision et de maintenance des bornes pour les communes qui reversent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au Syndicat.

Pour les communes qui perçoivent cette taxe, seule une participation de 10% est sollicitée pour la fourniture et l'installation de bornes sur la base d'un prix unitaire estimé à 12 500 € soit 1 250 €.

La commune prend en charge la consommation d'électricité des bornes et assure la gratuité pour les véhicules rechargeables sur l'ensemble des places de parking payant pendant au moins deux années.

Il convient donc de délibérer pour approuver l'implantation d'une borne de recharge sur le territoire de la commune, de confirmer la prise en charge par la commune de la consommation d'énergie électrique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du projet.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par le SDE 09,
- confirme la prise en charge par la commune de la consommation d'énergie électrique de chaque IRVE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental porté par le SDE 09,
- s'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement.

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

Questions diverses.

- Présentation par Pierre BELARD, conseiller municipal, chargé de la sécurité, du projet d'aménagement par marquage au sol et aménagement de certains carrefours de l'avenue de Bénagues pour réduire la vitesse des véhicules et fluidifier la circulation.

Il indique que ce dossier résulte en partie du problème rencontré dans la rue Vital Chausson.

Il précise qu'avant toute réalisation, ce dossier doit obtenir l'aval de la commission départementale des traversées d'agglomération qui se réunit chaque début de mois.

- Patrick AZZOLA demande que la commission du personnel soit réunie avant que soit décidé les augmentations, liées à la mise en place du régime indemnitaire, que le Maire compte appliquer.

Il lui est répondu, comme cela est déjà mentionné dans le projet de délibération, que la nomination du personnel et l'attribution du régime indemnitaire est de la seule compétence du Maire et non du ressort de la commission ad hoc qui elle n'intervient que pour des problèmes du personnel ou liés au personnel.